Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**

MINUTE - 23/07/18 - Coulon Véronique – D5.1
Service Humanitaire (D5.1)

Votre personne de contact:
Annick Peeters
Tel: 02 501 47 16
E-mail: annick.peeters@diplobel.fed.be

Monsieur Alexander De Croo
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste

à l'Ambassade de Belgique

à Rome

N5 USAGE INTERNE

nos références
D5.1/NL/HUM.04.04.03.2018/11949/2

n° d'ordre **Copie à** **date**
35 25 JULI 2018

Objet: FAO – Projet humanitaire – RCA – «Assistance agricole d'urgence en appui à la résilience des communautés vulnérables affectées par les crises en République Centrafricaine » – PJ/2017/08 – Demande d'avenant

Veuillez trouver ci-joint l'avenant modifiant et prolongeant de 6 mois la lettre-convention relative au projet sous rubrique.

Je vous saurais gré de transmettre cet avenant à la FAO.

Merci d'avance pour votre collaboration.

Peter Van Acker
Directeur D5

Annexe : 1 avenant

minutée par	nom et visa du chef de service	nom et visa du directeur D5		
V COULON 23/7/18	S CROES	P VAN ACKER		.be

ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Votre personne de contact:
Annick Peeters
Tel: 02 501.47.16
E-mail: annick.peeters@diplobel.fed.be

Dominique Burgeon
Director of Emergency and Rehabilitation Division
United Nations Food And Agriculture Organisation (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome

Italy

votre communication du	nos références	date
11 juillet 2018	D5.1/NL/HUM 04.04.03.2018/1949/1	24 JULI 2018

à mentionner dans toute correspondance

Objet: Projet humanitaire – AB 14 54 52 35.60.83 –"Assistance agricole d'urgence en appui à la résilience des communautés vulnérables affectées par les crises en République Centrafricaine "– PJ/2017/08

Demande d'avenant

Monsieur,

Suite à votre courrier du 11 juillet 2018 par lequel vous nous soumettez une demande d'extension de la période d'exécution du projet en référence, sans modification budgétaire, j'ai l'honneur de vous informer de l'accord pour la prolongation de la durée du projet de 6 mois, soit jusqu'au 26 janvier 2019. Ce type de demande de prolongation et/ou de modification des objectifs du projet, est prévu dans la lettre de convention type (Points 2.7).

Le projet est structuré autour de 03 composantes techniques intégrées :

1.Renforcement du Système d'Alerte Précoce et appui aux cycles d'analyses IPC.

2.Assistance directe aux ménages vulnérables pour augmenter leurs capacité de production.
Malgré une avancée notable du projet, le soutien à la campagne maraichère n'a pas pu se réaliser selon le calendrier culturale et devra être postposé au dernier semestre de l'année.

3.Mise en place des caisses de résilience (CdR) avec des groupements de femmes et de jeunes (renforcement des capacités et fonds initial) et renforcement de leurs capacités en éducation nutritionnelle.
L'instabilité notoire en RCA a retardé la mise en place des caisses de résilience (CdR) qui pour une pleine efficacité devrait se dérouler sur une période de 08 mois. A ce stade (juillet 2018),l'activité s'est déroulée sur une période de 04 mois permettant uniquement de sélectionner les partenaires de mise en œuvre ainsi que les sites d'intervention.

minutée par	nom et visa du chef de service	nom et visa du directeur	visa du président CD	
Annick Peeters	Silvia Croes	Peter Van Acker		.be

Pour les raisons évoquées aux points 2 et 3, une extension du projet sans coût permettrait d'améliorer durablement la protection et la réhabilitation des moyens d'existences agricoles pour les bénéficiaires ciblées par le projet en permettant à la FAO d'intervenir durant le prochain cycle cultural et d'accompagner durablement la mise en place des CdR .

Etant donné qu'une extension de 6 mois de la durée des activités permettrait à la FAO de garantir une pérennité de ses activités–la demande de prolongation introduite par la FAO se justifie pleinement.

La présente lettre constitue un avenant à la lettre-convention, réglant les modalités d'exécution relatives au projet susmentionné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Peter Van Acker,
Directeur D5